



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 octobre 2024

Titulaires présents à l'ouverture de la séance : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, Ch. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, JL RAMECKI, A. CAUCHOIS, M. LELEU, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : J. MARMIGNON (suppléante de X. PALPIED), MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), F. KOENIG (suppléant de J.Ph .AVENEL), J. SEGARD (suppléant de D. POTE), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : A. COQUART à Ph.CHEVAL, JM.SAILLY à A.MARECHAL, L.KUSNIERAK à T.LINEATTE, R. VENDELON à G. CARON, F.MAILLE-BARBARE à D.PIOCHE, X.SCHNEBLE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER.

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, JL. MAILLARD, J. NORMAND, JN. CAZE, J.P. AVENEL, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, R. VENDELON, D. POTE, F. MASSIAS, C. FOURNET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, X. SCHNEBLE, E. PROOT, C. ROUVROY. J. BROQUET, L. MAILLE, Ch. BEAUFILS

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 19 septembre 2024
- Information des décisions prises par le Président par délégation
- Information des décisions prises par le Bureau communautaire

1. GENERAL

- 1.1. Mise à jour des autorisations de programme
- 1.2. Reversement de la Compensation de la Part Salariale (CPS) de la dotation forfaitaire aux communes
- 1.3. Budget supplémentaire
- 1.4. Evolution du périmètre de l'établissement public foncier de Hauts-de-France
- 1.5. Annulation de la délibération n°2024-031 : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance
- 1.6. Adhésion au contrat de groupement de commande du CDG 80 pour le risque prévoyance

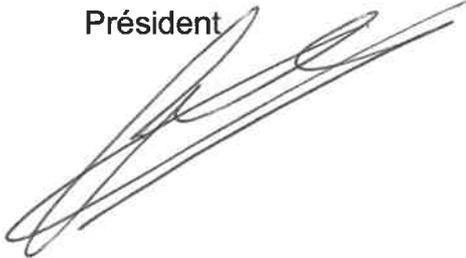
2. ASSAINISSEMENT

- 2.1. Budget supplémentaire SPAC
- 2.2. RPQS Régie et DSP Chaulnes – exercice 2023

3. INFORMATIONS DIVERSES

Philippe CHEVAL,

Président



Thierry LINEATTE,

Secrétaire,



Informations diverses :

- Lors d'une rencontre avec le Procureur, ont été signalés des dysfonctionnements. Initialement, il avait été convenu qu'il y avait un référent par EPCI mais le parquet d'Amiens rencontre des problèmes de personnel.

Dorénavant, les référents seront JP Vicentini et A.Moulin qui sont nos interlocuteurs directs avec le parquet.

Quand un dépôt sauvage est identifié, il faut envoyer directement les preuves par mel au procureur qui se charge de déclencher des heures de stage à effectuer.

Le procureur souhaite organiser une réunion citoyenne mi-décembre pour évoquer les incivilités auxquelles sont confrontées les acteurs du territoire.

- La crèche de Chaulnes :

Les maires ont reçu en copie un mel destiné au président de TDP qui a été relayé à la presse, à la sous-préfecture et à la députée.

La crèche est une structure associative et parentale qui a fonctionné pendant des années mais on constate, avec le temps, moins d'investissement des parents. Actuellement, la crèche compte 16 salariés (pas forcément à temps plein).

On constate un déséquilibre financier depuis plusieurs années ; de nombreuses réunions se sont tenues avec la CAF et la PMI qui ont demandé à plusieurs reprises à la crèche d'avoir des actions de restructuration notamment au niveau du personnel. Finalement, tous les ans, la crèche menace de fermer avec la volonté de « refiler la patate chaude » à Terre de Picardie.

Il est reproché à P.Cheval de ne pas avoir eu de réactions au courrier.

Or P.Cheval a reçu le maire de Foucaucourt qui avait été interpellé le 1^{er} par l'association.

Une réunion est prévue le 14/11 à la sous-préfecture :

P.Cheval travaille avec T.Linéatte pour trouver une solution pour sortir de cette impasse récurrente.

TDP a signé une CTG (Convention Territoriale Globale) qui permet d'abonder certains fonds. Grâce à la CTG, la crèche obtient une subvention annuelle supplémentaire et des bonus qui représentent plus de 100 000 € qui porte le soutien de la CAF à 324 000 €.

Or, la crèche affiche toujours cette année un déficit annuel de 104 000 €.

La crèche propose par exemple que la commune de Chaulnes, Terre de Picardie achètent chacun 2 berceaux.

Les élus proposent que la crèche démarcher les entreprises.

La députée dit, dixit le CP, qu'il existe des solutions. Lesquelles ?

En conclusion, il est nécessaire d'être dans la construction et le positif et non pas dans le chantage.

Quel serait le coût de la prise de compétence ?

Quels sont les délais administratifs pour prendre la compétence ?

Quelles seraient les conditions de la prise de compétence (gestion du personnel...)

Prendre la compétence aujourd'hui alors que l'Etat dit que les collectivités dépendent trop d'argent et qu'il y a 100 000 agents de trop, laisse à réfléchir.

T.Linéatte :

Tous les élus sont persuadés de l'utilité de la crèche. La question est de savoir sous quelle forme.

Au fil des années, la commune de Chaulnes a eu l'occasion et la nécessité de venir au secours de la crèche ; mais à un moment, la commune ne peut plus suivre.

La participation annuelle de la commune est de 47 000 € dont la mise à disposition gratuite des locaux ; une convention tripartite CTG/commune de Chaulnes et CAF a également été signée afin de permettre à la crèche d'obtenir des financements plus importants.

Il est important de trouver une solution pérenne pour que la crèche continue de fonctionner.

La commune de Chaulnes a conscience que des travaux doivent être réalisés, cependant T.Linéatte n'accepte pas que le mot vétusté soit utilisé.

En conclusion, il faut trouver une solution pour que la crèche continue de fonctionner. Les élus ne sont pas avares de leur temps et de l'énergie à mettre dans ce dossier.

- La loi de finances 2025 :

Ce qui devrait arriver :

- Baisse d'1.5 point du FCTVA ;
En 2025, si TDP fait 5 M€ en 2025, - 75 000 €
FCTVA pour le fonctionnement en voirie, bâtiment : - 50 000 €
- Baisse générale des subventions (Fonds vert...), déjà constatée en 2024 à Méharicourt.
- Inquiétude sur le FPIC : - 45 000 €

Soit au total, -170 000€

- Pour le moment, on ne parle pas de fonds pour participer au redressement de l'Etat (TDP a payé jusqu'à 92 000 € sans aucune explication)

Le gouvernement évoque 100 000 fonctionnaires de trop. P.Cheval rappelle que l'Etat renvoie régulièrement des compétences aux collectivités qui doivent pour les exercer recruter de nouveaux agents (exemple de l'instruction des documents d'urbanisme)

- Calendrier des réunions :

- 21/11 : Conseil communautaire
- 28/11 : Réunion publique PLUi
- 12/12 : Conférences des maires pour le PLUi

- Avancement du PLUi (B.Etévé)

- Envoi le 25/10 des cartes de zonage aux communes qui pourront les étudier avec leur conseil municipal et donner leurs avis . Pas de délibération à prendre.

Avant de présenter les points de l'ordre du jour, P.Cheval accueille officiellement Karine Verqueren, maire de La Chavatte et titulaire ainsi que Marine Walton, 1^{ère} adjointe et suppléante.

- Désignation du secrétaire de séance : T.Linéatte
- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 19/09/2024 à l'unanimité
- Information des décisions prises par le Président par délégation
- Information des décisions prises par le Bureau communautaire par délégation

1. GENERAL

1.1. Mise à jour des autorisations de programme

Il est proposé la mise à jour des autorisations de programme ainsi détaillée :
Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre pluriannuelle d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion sur plusieurs années des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Pour information, la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par le Conseil communautaire :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Le Président informe l'Assemblée que dans le cadre des différentes opérations de construction présentées au budget primitif il est nécessaire de voter des autorisations de programme afin de limiter l'inscription des crédits budgétaires s'y afférents aux crédits de paiement.

Après consultation des différents acteurs de ces projets, le Président propose les autorisations de programme suivantes :

Pour le budget principal et ses budgets annexes :

	Montant total de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP N°3 : Elaboration du PLUI Article 202-01 : Frais de réalisation de documents d'urbanisme	400 000 €	16 750 €	138 200 €	73 662 €	130 000 €	41 388 €	
AP N°4 : Diagnostic des systèmes d'assainissement Article 203 : Frais d'études	615 360 €		130 000 €	195 996 €	289 364 €		
AP N°6 : Travaux de rénovation du RPC de Méharicourt Article 2313-01 : travaux en cours	2 050 000 €		14 679 €	230 443 €	1 804 878 €		
AP N°7 : Travaux médiathèque de Rosières (riche Maréchal)	4 680 000 €						
Article 2313-01 : travaux en cours				500 000 €	2 194 000 €	757 032 €	
Article 21848-01 : mobilier						611 220 €	
Article 21838-01 : matériel informatique						144 000 €	
Article 2188-01 : fonds documentaire					100 000 €	373 748 €	
AP N°8 : Travaux de construction du RPC d'Hypercourt Article 2313-01 : travaux en cours	4 670 000 €				465 000 €	2 031 000 €	2 044 000 €
Article 21841-01 : mobilier							130 000 €

Il est précisé que le niveau de contrôle des crédits budgétaires retenu sera celui du chapitre sans opération.

Pas d'interventions.

Délibération n°2024-048 : Mise à jour et création des Autorisations de programme

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve à l'unanimité cette mise à jour des autorisations de programme.
- autorise le président à signer tout document permettant l'exécution de cette affaire.

1.2. Reversement de la Compensation de la Part Salariale (CPS) de la dotation forfaitaire aux communes

Il est proposé de reverser la Compensation de la Part Salariale (CPS) de la dotation forfaitaire aux communes ainsi détaillé :

Vu le 3° du I de l'article 240 de la Loi de finances initiale (LFI) pour 2024 faisant évoluer les modalités de perception de la « compensation part salaires » de la dotation forfaitaire des communes.

Vu le 4° du V de l'article 240 de la LFI pour 2024, codifiée à l'article L.5211-32 du CGCT, prévoyant un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des dites communes.

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2024 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes.

La loi de finances initiale 2024 apporte une modification dans la distribution des dotations aux communes. A compter, de l'année 2024, la réforme globale dans l'attribution des parts CPS a pour effet de transféré aux EPCI à fiscalité propre l'intégralité de la « compensation part salaire » de la taxe professionnelle au détriment des communes. En contrepartie, les EPCI ont l'obligation de prendre une délibération avant le 31 décembre de chaque année afin de reverser ces sommes aux communes conformément à l'article L.5211-32 du CGCT.

Le président présente la liste des dotations à reverser aux communes pour l'année 2024 conformément à l'arrêté ministériel du 30 avril 2024 :

Communes	Montant à reverser
Beaufort en Santerre	231
Belloy en Santerre	159
Berny en Santerre	1 181
Bouchoir	841
Caix	6 186
Chaulnes	100 355
Chuignes	421
Dompierre-Becquincourt	3 552
Estrées Deniecourt	1 003
Fay	591
Folies	238
Fresnes Mazancourt	4 620
Guillaucourt	404
Hallu	201
Harbonnières	23 156
Marchepot Misery	4 353
Maucourt	761
Méharicourt	1 865
Parvillers le Quesnoy	108
Hypercourt	1 996
Proyart	11 393
Puzeaux	2 606

Rosières en Santerre	69 934
Soyecourt	1 013
Vermandovillers	1 039
Vrély	445
Wiencourt l'équipée	485
TOTAL A REVERSER	239 137

Des crédits budgétaires seront inscrits au budget supplémentaire conformément à la réglementation.

Ces sommes seront versées en un seul paiement avant le 31 décembre 2024.

Pas d'interventions.

Délibération n°2024-049 : Reversement obligatoire aux communes de la « compensation part salaires » (CPS) de la dotation forfaitaire des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire l'unanimité :

- Approuve ces propositions
- Autorise le président à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

1.3. Budget supplémentaire

Il est proposé le budget supplémentaire ainsi détaillé :

Section de fonctionnement

➤ **Dépenses : + 7 374 646 €**

Chapitre 011 :

6042 : + 65 000 € prestations de services EVD transport de bennes pour remplacement des absences du conducteur de camion.

Chapitre 014 :

7392221 : + 30 000 € augmentation du prélèvement au titre du FPIC.

73951 : + 19 450 € reversement d'un trop versé de TVAG 2023 qui a remplacé la taxe d'habitation.

73952 : + 4 350 € reversement d'un trop versé de fraction compensatoire de la CVAE 2023.

7498 : + 240 000 € reversement part CPS de dotations aux communes.

Chapitre 65 :

6558 : + 9 000 € augmentation contribution au PETR.

65888 : + 5 000 € reversement subvention perçue FNADT volontariat territorial en administration (VTA).

Chapitre 042 :

6811 : Dotations aux amortissements : + 35 000 €. La prévision était insuffisante.

Chapitre 023 : + 6 966 846 € de virement pour équilibrer la section d'investissement

➤ **Recettes : + 8 671 312.20 €**

Chapitre 002 : + 8 441 312.20 € reprise de l'excédent cumulé voté en début d'année.

Chapitre 73 :

Article 732221 : -15 000 € suite à la diminution du reversement au titre du FPIC.

Chapitre 74 :

Article 741126 : + 240 000 € pour l'encaissement de la part CPS des communes.

Article 74718 : + 5 000 € de participation de l'Etat FNADT VTA.

Section d'investissement

➤ **Dépenses : 3 366 313.96 €** (dont 739 600.00 € de reprise des restes à réaliser 2023).

Chapitre 001 : Reprise du déficit d'investissement 2023 : 1 936 513.96 €

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :

Article 16451 et 16449 : modification de comptabilisation et augmentation de la capacité de placement de + 83 000 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :

Article 2031 : frais d'études tarification incitative : + 50 000 €.

Chapitre 204 : subventions d'équipement versées :

2041582 : Participation à la modernisation de l'éclairage public de la ZAC : + 99 100 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 2158 : + 50 000 € achat d'un broyeur pour la déchèterie et supplément budgétaire pour le matériel (bacs, puces...) pour la tarification incitative.

Article 2188 : + 105 000 € achat livres et dvd médiathèque de Rosières et Chaulnes.

Article 2188 : + 9 000 € complément numérotation adressage de la ZAC.

Chapitre 041 : Opérations d'ordre : + 250 000 € pour des récupérations d'avances forfaitaires sur marché public.

Chapitre 23 : Travaux en cours

Article 2313 : + 18 000 € pour la mission de maîtrise d'œuvre choix du mobilier de la médiathèque de Rosières.

Article 2313 : + 26 100 € divers travaux de bâtiment dont le DOJO du gymnase de Chaulnes.

➤ **Recettes : 3 366 313.96 €** (dont 376 303 € de reprise des restes à réaliser 2023).

Chapitre 021 : + 6 966 846.00 € de virement de la section de fonctionnement pour équilibrer la section d'investissement.

Chapitre 16 :

Article 1641 : - 6 768 644.00 € : pour l'annulation de l'emprunt d'équilibre voté au budget primitif 2024

Article 16451 et 16449 : modification de comptabilisation et augmentation de la capacité de placement de + 83 000 €

Chapitre 040-041 : Opérations d'ordres :

+ 250 000 € pour des récupérations d'avances forfaitaires sur marché public.

+ 35 000 € de dotations aux amortissement.

Chapitre 13 : subventions d'équipement :

Article 1323 : + 123 998 € subvention du département pour la médiathèque de Rosières.

Article 1311-13362 : - 71 086 € et + 71 086 € modification d'article suite au changement de nomenclature comptable.

Article 1321-13462 : - 105 000 € et + 105 000 € modification d'article suite au changement de nomenclature comptable.

Epargne de fonctionnement disponible : 8 441 312.20 € - 6 966 846.00 € = 1 474 466.20 €

Pas d'interventions.

Délibération n°2024-050 : Budgets supplémentaires N°1

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les budgets supplémentaires tels que présentés.

1.4. Evolution du périmètre de l'établissement public foncier de Hauts-de-France

Il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis sur l'évolution du périmètre de l'établissement public foncier de Hauts de France ainsi détaillé :

Vu le courrier en date du 02 septembre 2024, Monsieur le Préfet de région des Hauts de France nous a saisi pour avis sur un projet de modification du décret statutaire de l'Etablissement Public Foncier du Nord - Pas-de-Calais.

Considérant que cette modification est engagée afin d'étendre le périmètre d'intervention de l'EPF Nord-Pas-de-Calais au département de l'Aisne.

Qu'en effet, les problématiques et enjeux en matière de revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes, la mobilisation du foncier pour le logement ou pour l'activité économique, la reconversion des friches, la prise en compte des risques et notamment littoraux ou encore la préservation d'espaces naturels remarquables, mais aussi le déficit d'ingénierie en faveur du recyclage foncier, militent pour que les territoires de l'Aisne puissent être accompagnés par un EPF.

Considérant que la modification des statuts de l'EPF nécessite l'avis du Conseil régional, des Conseils départementaux, des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU ainsi que des communes de plus de 20 000 habitants non-membres de ces EPCI (art L321-2 du code de l'urbanisme).

Considérant que Monsieur le Préfet a souhaité élargir la consultation à l'ensemble des EPCI du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme et aux 11 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité de l'Aisne proposés pour l'extension.

Le conseil communautaire est ainsi invité à émettre un avis dans un délai de trois mois.

Pas d'interventions.

Délibération n°2024-051 : Avis de la Communauté de communes Terre de Picardie sur le projet de décret modifiant le décret de création de l'Établissement public Foncier (EPF) afin de permettre l'extension du périmètre de l'établissement public foncier de hauts-de-France sur le département de l'Aisne

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de se prononcer en faveur de la modification du décret de création de l'Établissement Public Foncier du Nord - Pas-de-Calais afin de permettre son intervention sur le territoire de l'Aisne.

1.5. Annulation de la délibération n°2024-031 : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance

Il est proposé d'annuler la délibération 2024-031 relative à l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance ainsi détaillé :

Les agents de Terre de Picardie bénéficient actuellement d'une assurance « maintien de salaire » auprès de la MNT qui leur assure 95% de leur traitement de base et de leur régime indemnitaire en cas de maladie d'une durée supérieure à 90 jours.

La cotisation de cette assurance est actuellement prise en charge en intégralité par Terre de Picardie.

Compte tenu de l'application des nouvelles dispositions réglementaires qui ont défini un niveau de garantie minimale obligatoire en matière de prévoyance assortie d'une obligation de participation financière pour les collectivités, le système existant au sein de Terre de Picardie ne peut plus être maintenu.

Le 5 juin 2024, le CST émet un avis favorable sur l'adhésion à la convention de participation mise en place par le CDG 80 pour le risque prévoyance avec l'opérateur Collecteam à compter du 1/01/2025, la collectivité prenant en charge le contrat de base + option 1 et 2.

Le 19 juin 2024, le contrat de groupe ne permettant pas d'intégrer les agents en arrêt maladie, le CST émet un avis favorable sur le principe du contrat individuel labellisé avec une pris en charge mensuelle par la collectivité de 50 € maximum.

C'est pourquoi, Terre de Picardie a délibéré en juin pour la mise en place d'une participation financière dans la limite de 50 € mensuel pour chaque agent souscrivant un contrat de prévoyance labellisé.

En septembre 2024, compte tenu de l'actualité juridique et après contact avec le CDG, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, Terre de Picardie souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agent-es dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance. Terre de Picardie participera financièrement au régime de base, éventuellement complété par les **options 1 et/ou 2, au choix de l'agent.**

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE / DECES-PTIA			
Incapacité temporaire totale de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % TBI + NBI mensuels nets + 40 % du RI mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net (Hors Régime Indemnitaire)		
Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie toutes causes			
Versement d'un capital	25 % du traitement de référence annuel brut		
OPTION 1 : RENFORT DU REGIME INDEMNITAIRE EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL - PERIODE DE DEMI-TRAITEMENT - AU CHOIX DE L'AGENT			
Maintien du régime indemnitaire en période demi-traitement et temps partiel thérapeutique	90 % du régime indemnitaire mensuel net (Sous déduction des prestations du régime de base)	+ 0,10 %	
OPTION 2 : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL - PERIODE DE PLEIN TRAITEMENT - AU CHOIX DE L'AGENT			
Maintien du régime indemnitaire en congés de longue/grave maladie, longue durée	90 % du régime indemnitaire mensuel net (En complément des prestations du régime de base)	+ 0,11 %	

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à **50 € maximum** par agent

Pas d'interventions.

Délibération n°2024-056 : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agent-es de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG – ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS N°2024-031 ,N°2024-052 et N°2024-055

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Président à signer tout document en découlant.

1.6. Adhésion au contrat de groupement de commande du CDG 80 pour le risque prévoyance

Pas d'interventions.

Délibération n°2024-056 : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agent-es de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG – ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS N°2024-052 et N°2024-055

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adhérer à la convention de participation mise en place par le CDG 80 pour le risque prévoyance avec l'opérateur Collecteam à compter du 1/01/2025

2. ASSAINISSEMENT

2.1. Budget supplémentaire SPAC

Il est proposé le budget supplémentaire du SPAC ainsi détaillé :

Section de fonctionnement.

Dépenses : 15 000.00 €

Recettes : 15 000.00 €

Section d'investissement.

Dépenses : -49 440.00 €

Recettes : -49 440.00 €

Pas d'interventions.

Délibération n°2024-050 : Budgets supplémentaires N°1

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget supplémentaire SPAC.

2.2. RPQS Régie et DSP Chaulnes – exercice 2023

Il est proposé de valider les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de la Régie et de la DSP Chaulnes – exercice 2023 ainsi détaillés :

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été instauré par décret du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'utilisateur. Leur production est obligatoire.

Pas d'interventions.

Délibération n°2024-053 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 – DSP Chaulnes

Après délibération, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023- DSP Chaulnes

Délibération n°2024-054 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 – Régie Terre de Picardie

Après délibération, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023- Régie Terre de Picardie.

